



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 062 / 2024**  
**DU 08 JUILLET 2024**

### HÔTEL D'ENTREPRISES – ÉCOPARC DE LA GRAVELLE – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ FELIX JANVIER

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°85/2024 en date du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de l'hôtel d'entreprises situé Écoparc de la Gravelle,

Que par décision du président n° 032 / 2019 du 7 mars 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation de l'hôtel d'entreprises,

Que la société FELIX JANVIER demande à quitter les bureaux A1b et A1d d'une surface de 21,50 m<sup>2</sup> situés à l'Hôtel d'entreprise de La Gravelle,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 31 juillet 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Laval Agglomération met fin à la location des bureaux d'une surface de 21,50 m<sup>2</sup>, (bureaux A1b et A1d), consentie à la société FELIX JANVIER au 31 juillet 2024.

#### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo